

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN (arrivée à 19h00), Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Jean-François ERMENEUX, Gilles SINGUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVE (pouvoir à Jean-Luc FORT), Nicolas FREULET (pouvoir à Céline TRENDEL), Aurélie MILLET, Eddy CARDON (pouvoir à Frédéric LEPREVOST), Jérémy VIMBERT (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Céline TRENDEL

Procès-verbal du 09 mai 2023 Adopté.

1. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGES DE SAINT MARTIN DU MANOIR 23.03.28

A la suite de la demande présentée par l'association Les Jardins Partagés de Saint Martin du Manoir pour l'obtention d'une subvention, à la présentation et à la discussion du montant de la subvention 2023 en commission finances, il est nécessaire de délibérer sur le montant 3000 € proposé.

Messieurs Frédéric LEPREVOST, Serge PREVOTS et Thierry LIOT, étant intéressés, ne prennent pas part aux débats ni à la délibération et ont quitté la salle durant les débats.

Le quorum n'étant pas atteint pour cette délibération, le Conseil Municipal n'a pas pu

- **Approuver** le montant de 3000€ de la subvention pour l'association des Jardins Partagés de Saint Martin du Manoir.

2. CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DU DISPOSITIF LUDISPORT 23.03.29

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée 2020, la commune adhère au dispositif Ludisport. La demande de participation de nos élèves à ce dispositif est très forte. Deux créneaux ont été ouverts à la rentrée 2020 et reconduits les années suivantes.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce dispositif pour la rentrée prochaine.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, il est convenu par adhésion au dispositif que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux d'activités.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes.

Ces activités seront effectives les lundis de 16h45 à 17h45, sur deux créneaux, au gymnase de septembre 2023 à juin 2024.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisport pour l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisport pour l'année 2023-2024.

3. GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2023/2024

23.03.30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bilan de la garderie 2022/2023 sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Néanmoins, afin de préparer la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de délibérer dès maintenant sur les tarifs de la garderie.

Rappel : tarifs 2022/2023

1^{er} enfant : 0,73 € le quart d'heure

2^{ème} enfant : 0,69 € le quart d'heure

3^{ème} enfant : 0,49 € le quart d'heure

Proposition : tarifs 2023/2024

1^{er} enfant : 0,75 € le quart d'heure

2^{ème} enfant : 0,70 € le quart d'heure

3^{ème} enfant : 0,50 € le quart d'heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

* **décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 1^{er} enfant : 0,75 € le quart d'heure
- 2^{ème} enfant : 0,70 € le quart d'heure
- 3^{ème} enfant : 0,50 € le quart d'heure

En cas de retard au-delà de 18h30, 4 quarts d'heure supplémentaires seront facturés.

4. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS 2023/2024

23.03.31

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bilan de la restauration scolaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Néanmoins, afin de préparer la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de délibérer dès maintenant sur les tarifs de la restauration scolaire.

Rappel : tarifs 2022/2023

Enfant : 5,10 €

Panier repas : 4,50 €

Adulte : 7,30 €

Proposition : tarifs 2023/2024

Enfant : 5,20 €

Panier repas : 4,50 €

Adulte : 7,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

* **décide** de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :

- Enfant 5,20 €
- Panier repas 4,50 €
- Adulte 7,40 €

5. RENOUVELLEMENT DE BAUX COMMUNAUX**23.03.32**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance de six baux communaux, il s'agit de parcelles communales situées respectivement

- à la Vallée (parcelles de pré),
- au hameau de la Cayenne (parcelles de jardin),
- côte de Gournay (parcelle de bois pour la chasse).

Il est proposé le renouvellement des baux B52, B6, B50, B29, B30 et B32.

La durée proposée est de 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer les renouvellements de baux communaux pour la location de parcelles et bois situées :

- à la Vallée, section A 360 et A 361 pour une surface totale de 2335 m², bail B52,
- à la Vallée, une partie de la parcelle section A 1478 : surface louée 130 m², bail B50,
- au hameau de la Cayenne, section A 1346 et A 1347 pour une surface totale de 2004 m², bail B6,
- Côte de Gournay, partie des bois communaux (plan annexé), baux B30, B32 et B29.

La durée des baux sera de un an.

6. PARTICIPATION PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CARBOLocal**23.03.33**

Pour faire suite à la plantation des arbres et arbustes sur le site des Jardins Partagés, en collaboration avec la Communauté Urbaine et l'entreprise AMBP, dans le cadre du dispositif carbolocal qui permet une participation financière de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Climatlocal, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette participation qui s'élève à 440 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à demander la participation financière dans le cadre du dispositif carbolocal pour un montant de 440 €, auprès de la SCIC Climatlocal.

7. INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PAIN**23.03.34**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une boulangerie souhaite installer un distributeur de pain sur notre commune.

L'installation se ferait à côté du distributeur de pizzas, ainsi les deux distributeurs pourront bénéficier de la même arrivée électrique. L'exploitant du distributeur de pizzas a donné son accord pour ce raccordement.

La commission Animation-Vie du village a émis un avis favorable.

Une convention tripartite sera signée par les deux exploitants et la Mairie. Elle fixera les modalités d'installations et d'exploitations des deux distributeurs.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 10 € par distributeur, ce montant tient compte de l'intérêt de ces installations pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

* **Approuve** l'installation d'un distributeur de pain sur le parking du gymnase,

* **Décide** de fixer la redevance annuelle à 10 € (dix euros) pour chaque distributeur, pizza et pain,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

8. APPROBATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS**23.03.35**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose – réparties sur l'ensemble de son territoire – d'importantes superficies d'espaces verts à entretenir. Dans le cadre de la protection de l'environnement, les réglementations liées à cet entretien ont évoluées. L'entretien de ces espaces verts dans le respect de ces réglementations constituent de véritables enjeux pour la commune. La gestion différenciée est un outil permettant de répondre à ces enjeux grâce à un entretien adapté aux particularités de chaque site.

Un Plan de Gestion Différenciée des Espaces Verts – annexé à la présente note explicative – a été élaboré et soumis à la commission Aménagement du Territoire qui a émis un avis favorable.

Il est proposé d'adopter le Plan de Gestion Différenciée des Espaces Verts de la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles réglementations liées à l'environnement,
 Considérant l'importance des superficies d'espaces verts à entretenir sur l'ensemble du territoire communal,
 Considérant que la gestion différenciée est un outil pour répondre à ces enjeux grâce à un entretien adapté aux particularités de chaque site,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Approuve** le principe de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts sur le territoire de la commune.

9. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**23.03.36**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2022 une aide à 334 jeunes habitants de la Seine Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

La participation volontaire des communes au dispositif n'a pas été modifiée depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour cette participation financière au FAJ ; elle serait de 343,39 € pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2022 une aide à 334 jeunes habitants de la Seine Maritime, que la participation volontaire des communes à ce dispositif, calculée sur la base de 0,23 € par habitant, n'a pas été modifiée depuis 1997 et que sur cette base, la participation de la commune serait de 343,39 € pour 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité**Décide :**

* **D'accorder** une aide financière au fonds départemental d'aide aux jeunes d'un montant de 343,39 € pour 2023.

10. PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION DE GRADE**23.03.37**

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité après avis du Comité Social Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

*** de retenir** le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

11. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

23.03.38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération fixant le taux de promotion de grade,

Considérant les tâches à effectuer,

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Vu la délibération fixant le taux de promotion de grade,

Considérant les tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

*** de créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

12. LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS DU CEDRE ET RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DES PARCELLES DU CLOS DU CEDRE ET L'ACQUISITION DES DEUX PARCELLES DANS LA RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE

23.03.39

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 9 mai 2023 autorisant la vente des parcelles du lotissement communal du Clos du Cèdre et l'acquisition de deux parcelles dans la Résidence de la Maison Blanche. Considérant la période estivale et en l'absence de Monsieur le Maire, il est nécessaire de déléguer la signature des actes notariés ainsi que tout document s'y rapportant, aux adjoints et à la conseillère déléguée.

Vu la délibération n°23.02.18 du 9 mai 2023, approuvant la vente des parcelles communales du lotissement Clos du Cèdre, lot 1 -663 m², lot 2- 706 m², lot 3 – 698 m², lot 4 – 703 m², lot 5 – 643m²,
Vu la délibération n°23.02.21, approuvant l'acquisition de deux parcelles Lot 44 cadastré A1781 et Lot 45 cadastré A1799 dans la Résidence de la Maison Blanche,

Considérant la nécessité d'organiser la signature des actes notariés, en l'absence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

* **De déléguer**, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature des actes notariés ainsi que tout document s'y rapportant, aux adjoints et à la conseillère déléguée.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Serge PREVOTS demande les raisons pour lesquelles le bulletin municipal n'est pas encore sorti. En l'absence de Monsieur Nicolas Freulet, Monsieur le Maire précise que le bulletin est dans une phase bien avancée. Une approche différente sera faite l'année prochaine.

La séance est levée à 19h58.

Saint Martin du Manoir,
Le **03 JUIL. 2023**
Le Maire, Jean-Luc FORT

